



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Mutation

Date de publication: SHAB 07.04.2022

Numéro de publication: HR02-1005446022

Entité de publication

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Mutation SETEX SA, Cartigny

SETEX SA
c/o Pierre Yersin
chemin de Tre-la-Villa 40
1236 Cartigny

SETEX SA, à Cartigny, CHE-115.713.954 (FOSC du 09.08.2021, p. 0/1005267482). Le 01.05.2021, les actions au porteur ont été converties de par la loi en actions nominatives; par décision de l'assemblée générale du 29.03.2022, les statuts de la société ont été adaptés à la conversion. Les 100 actions de CHF 1'000, nominatives, sont désormais liées selon statuts. Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 100'000, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Nouveau but: la création et l'entretien de parcs et jardins, ainsi que tous travaux relatifs à l'aménagement et à l'entretien intérieur et extérieur de propriétés privées ou publiques; la société mène ses affaires en conformité avec les objectifs du groupe dans la mesure possible; dès lors, la société peut, dans l'intérêt des sociétés du groupe ou de l'une d'entre elles (y compris des sociétés du groupe qui la détiennent, directement ou indirectement ainsi que leurs filiales directes ou indirectes), conclure des contrats et, en particulier, consentir des prêts ou d'autres formes de financements à ces sociétés du groupe et fournir toutes sortes de sûretés pour leurs obligations, y compris par le biais de nantissements, de transferts ou de cessions à des fins de sûreté d'actifs de la société ou par le biais de garanties de toute nature, que ce soit à titre onéreux ou non; la société peut créer des succursales et des filiales en Suisse et à l'étranger et acquérir, détenir, vendre ou financer des sociétés de toute nature; la société peut acquérir, détenir et vendre des immeubles commerciaux; elle peut exercer toutes activités commerciales directement ou indirectement liées au but de la société; elle peut prendre toutes mesures de nature à promouvoir le but de la société ou qui y sont liées. La clause statutaire relative à l'apport en nature et la reprise de biens effectué à la constitution est supprimée conformément à l'article 628 al. 4 CO. Communication aux actionnaires: par écrit (lettre, télécopie ou courriel). Nouveaux statuts du 29.03.2022.

Registre journalier no 6419 du 04.04.2022

Précédente publication dans la FOSC: no 152, Date: 09.08.2021

Point de contact: Registre du commerce du Canton de Genève